

Délibération CA 2024 / 03 / 12 – 27

Point 28 de l'Ordre du Jour :

CONTRAT PLAN ÉTAT-REGION (CPER) 2021-2027 : DOSSIER D'EXPERTISE relatif au RÉAMÉNAGEMENT de l'AILE Sciences Humaines et Sociales du BÂTIMENT D du CAMPUS du SAULCY

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 27

Trois opérations ont été menées par l'Université dans la continuité des actions qu'elle a déjà initiées :

- La première tranche – rénovation de l'annexe H2 ainsi que des espaces communs, du logement et de la salle serveur du bâtiment D (en rouge sur le schéma en page suivante) :
- La deuxième tranche (en bleu sur le schéma en page suivante) - restructuration de l'aile EST du bâtiment MIM SHS
- La troisième tranche – rénovation passive de la totalité du bâtiment MIM SHS :

La quatrième et dernière opération (en vert sur le schéma en page suivante), objet du présent point, consiste en la **réhabilitation des ailes OUEST et Centrale** (y compris les amphithéâtres) du bâtiment « D » ou dit « SHS ».

Cette réhabilitation vise les objectifs suivants :

- l'amélioration du confort global des usagers du bâtiment,
- le réinvestissement des ailes Ouest et Centrale du bâtiment par la pédagogie de l'UFR de Sciences Humaines et Sociales,
- l'optimisation et la rationalisation de l'utilisation des espaces existants des ailes Ouest et Centrale (réaffectation et transformation de certains espaces existants),
- la création de nouveaux espaces/équipements (cafétéria, ...),
- la réhabilitation des amphithéâtres de l'aile Centrale.

Les enjeux principaux sont :

- respect des délais (opération inscrite au CPER 2021-2027) : une livraison du bâtiment au 1er trimestre 2027 au plus tard,
- réponse aux besoins des utilisateurs sans remettre en cause les solutions spatiales négociées et validées en amont avec les départements,
- traitement de l'acoustique des amphithéâtres pour garantir un confort de travail optimal,
- maintenabilité à terme du bâtiment : la gestion technique du bâtiment doit être aisée et peu onéreuse. Et l'accès aux équipements techniques doit être facilité,
- résolution des incohérences existantes d'architecture intérieure, tout en s'adaptant aux usages actuels,
- libération d'un niveau complet de l'aile Ouest, afin de dédier ce niveau à des salles de cours mutualisables à l'échelle du campus.

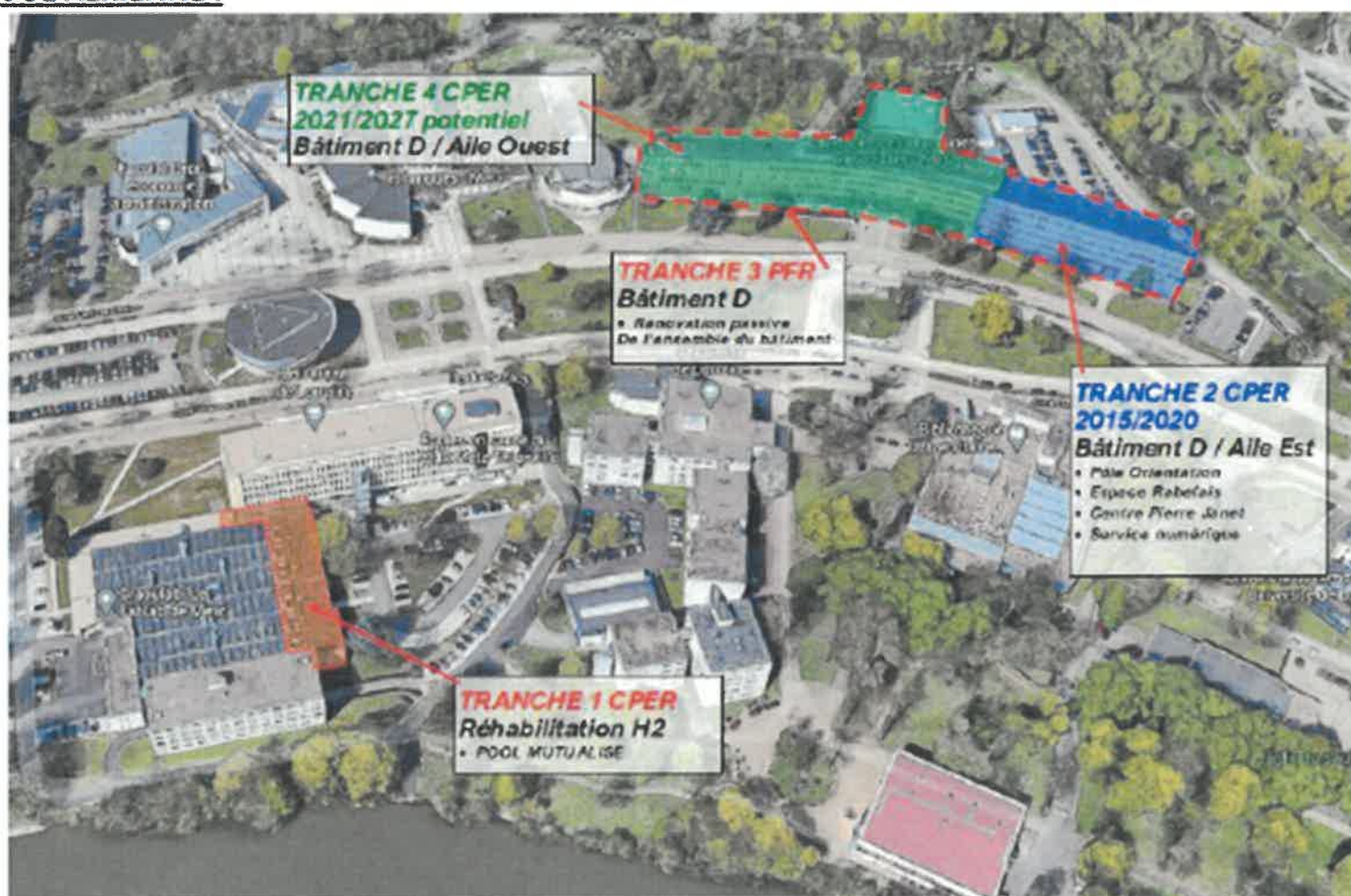
Approbation du contenu du dossier d'expertise

Conformément à la circulaire 2015-146, la constitution du dossier d'expertise est une des formalités obligatoires pour les opérations immobilières des établissements relevant du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche (cf. bases légales/textes de référence). Il présente le contexte, les enjeux, la pertinence et les objectifs de l'opération ; sa

cohérence avec la politique de site et le schéma pluriannuel de stratégie immobilière ; sa description technique et les options écartées ; son impact socio-économique ; son coût et son plan de financement ; l'organisation de sa conduite, la cartographie des risques et son planning prévisionnel. Ce dossier doit être transmis aux services instructeurs accompagné d'une délibération du Conseil d'Administration approuvant le contenu du dossier d'expertise.

Pour mémoire, la décision d'agrément préfectorale précède notamment tout engagement financier concernant l'opération [hors études préalables de faisabilité et de programmation du projet].

VUE AERIEENNE :



Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent** le dossier d'expertise relatif au réaménagement de l'aile SHS du bâtiment D du Campus du Saulcy, dans le cadre du CPER 2021-2027.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	22
Présents	16
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	22
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 13 mars 2024



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **15 MARS 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **13 Mars 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **15 MARS 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.